

EVALUATION RETROSPECTIVE DES POSES DE STIMULATEURS CARDIAQUES

D. Mirkovic, P. Morin, S. Gomes, L. Guillaies

Service Pharmacie, CHU de CAEN - Avenue de la Côte de Nacre - 14033 CAEN Cedex 9



Introduction

Une des exigences du Contrat de Bon Usage porte sur l'évaluation de l'utilisation des dispositifs médicaux hors Groupement Homogène de Séjour (GHS) implantés en cardiologie. Quelles sont les pratiques concernant la pose de Pace-Maker (PM) dans notre établissement en 2012 ?

Matériel et Méthodes

Réalisation d'un audit de dossiers patient en collaboration avec un rythmologue. 11 dossiers patient sont choisis pour chaque type de PM (simple, double et triple chambre). L'audit repose sur 3 critères :

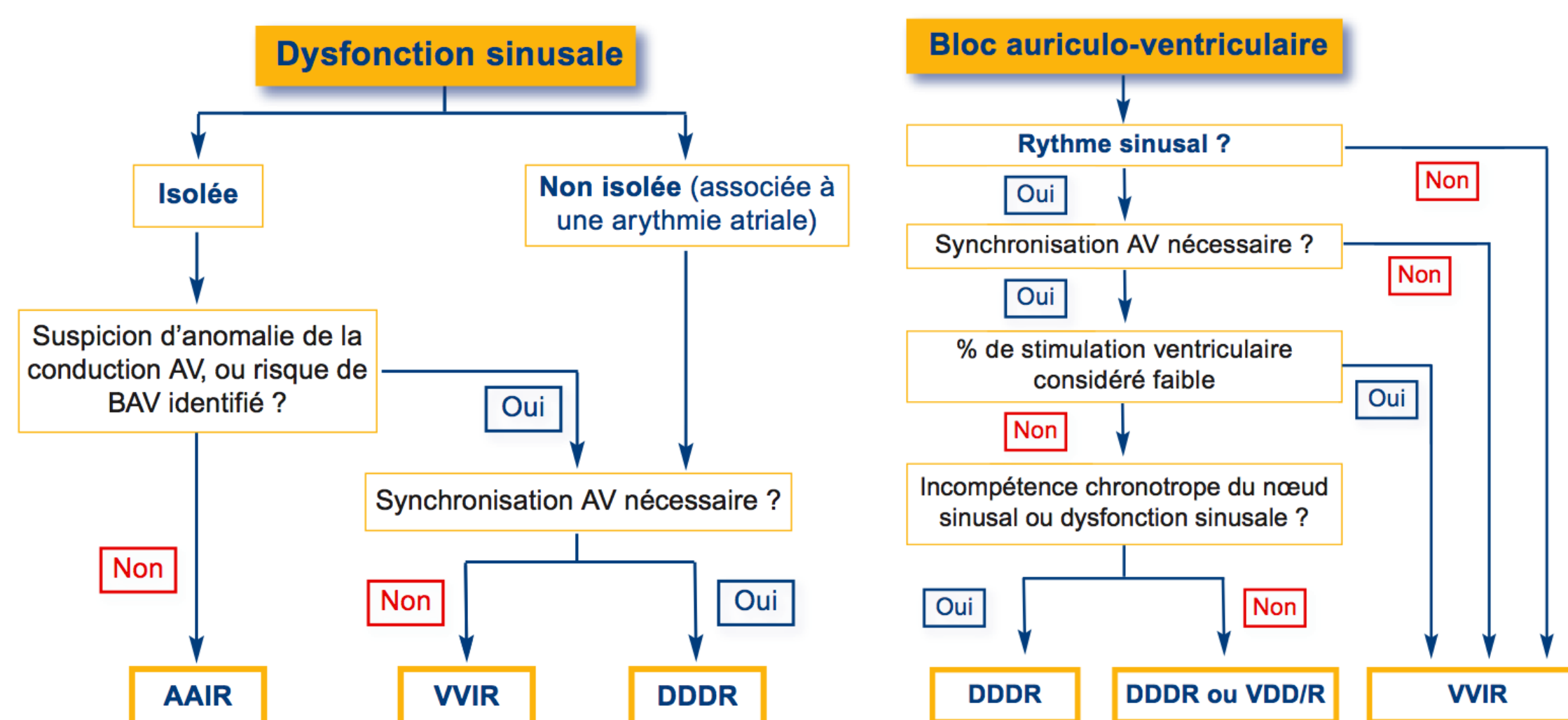
1) le choix des indications de pose selon les recommandations internationales

[illegible]

Implantation : classes de recommandations

Classe I : recommandée	Classe IIa : raisonnable
Classe IIb : envisagée	Classe III : non recommandée

**2) le type de prothèse selon l'arbre
décisionnel de la Haute Autorité de Santé
(HAS)**

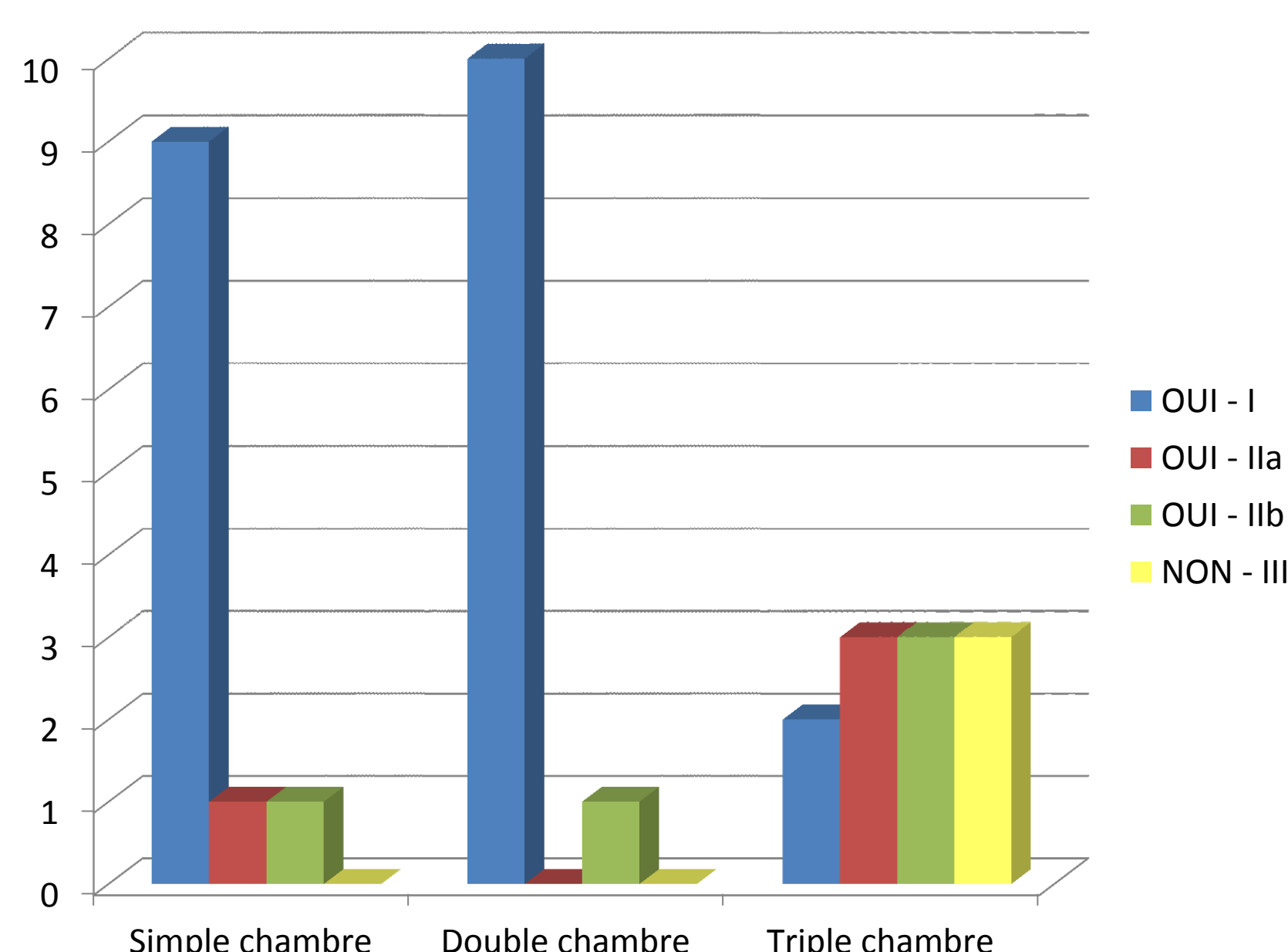


3) Le choix d'une prothèse compatible ou non IRM

Résultats

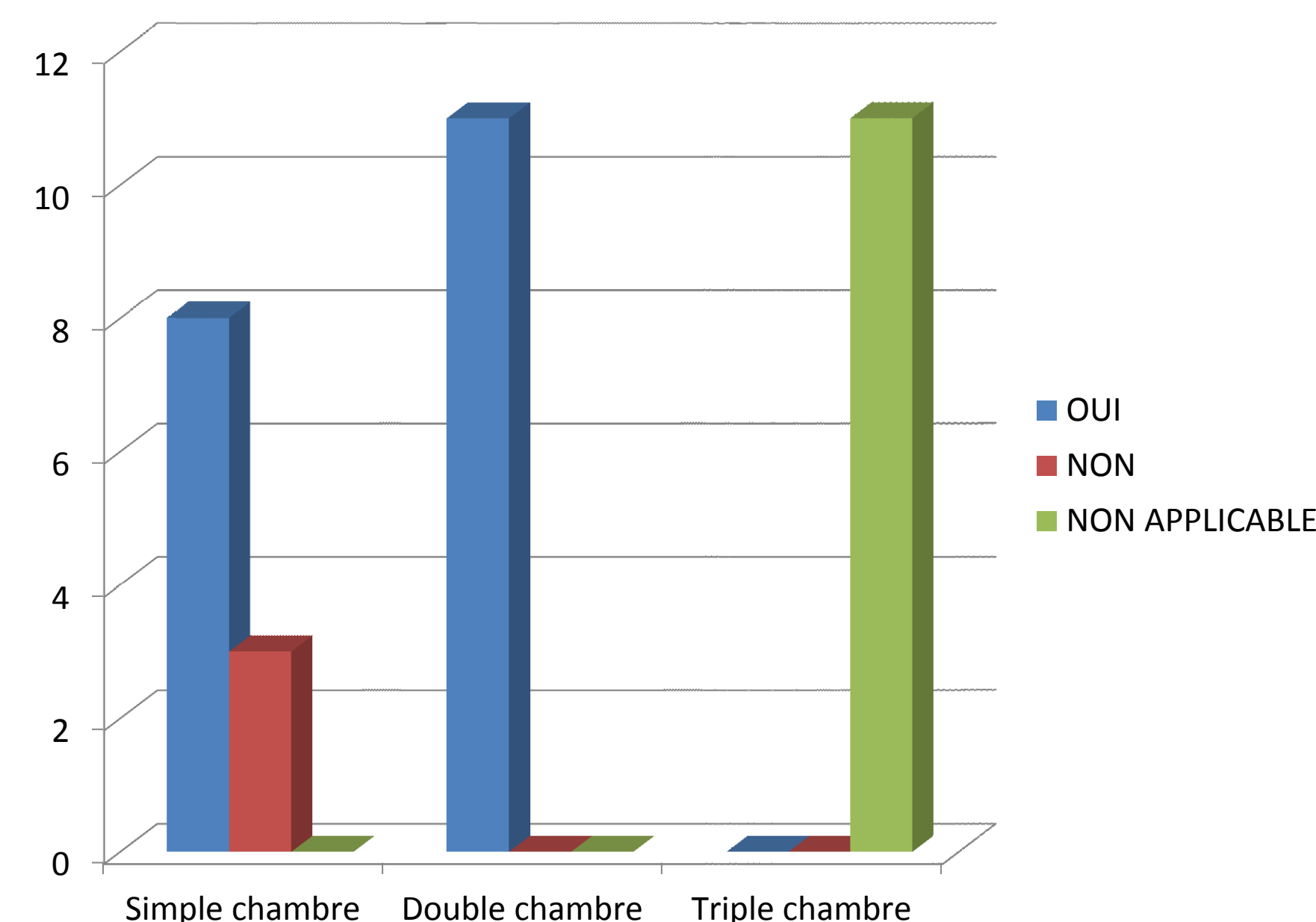
1) RESPECT DES INDICATIONS DE POSE

OUI		NON	
30	90,91%	3	9,09%



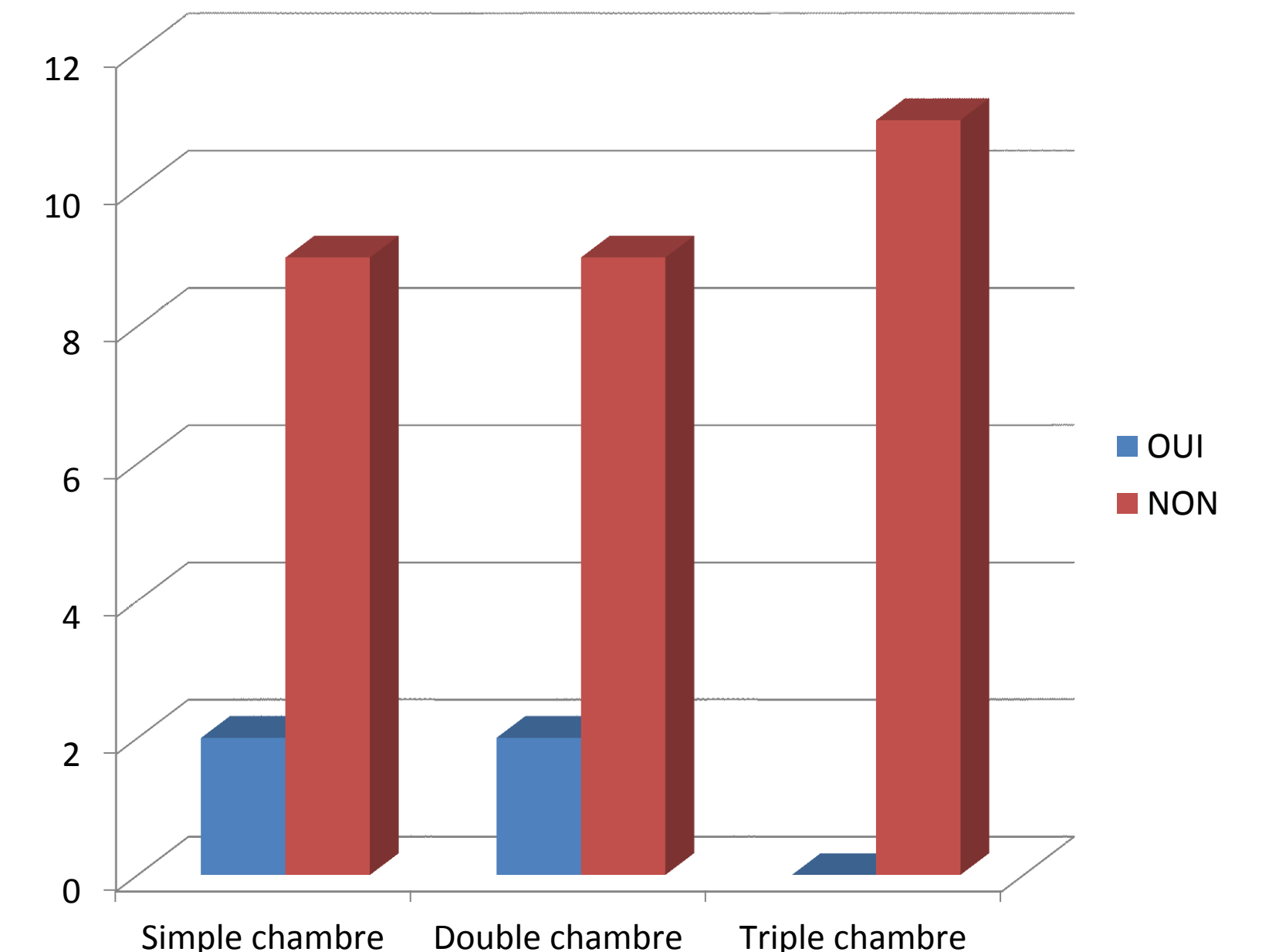
2) CONFORMITE DU CHOIX DU TYPE DE STIMULATEUR SELON LA HAS

OUI		NON		NA
19	86,36%	3	13,64%	11



3) COMPATIBILITE IRM

OUI		NON	
4	12,1%	29	87,9%



Discussion

Toutes les poses de PM simple et double chambre respectent les indications selon les recommandations internationales. Seules 3 poses de PM triple chambre ne sont pas conformes puisqu'ils ont été implantés chez des patients non ambulatoires. Cependant l'implantation de ces PM dits « de sauvetage » a toujours fait l'objet d'une décision collégiale ou d'une réunion de concertation. Concernant le choix du type de prothèse, 3 non-conformités ont été relevées pour les PM simple chambre : deux d'entre eux concernent des PM sans asservissement à la fréquence dont un pour l'âge avancé du patient et le second posé sans justification. Le troisième cas correspond à une pose d'un PM simple chambre au lieu d'un PM double chambre, pose liée à un problème d'abord chirurgical. Cependant, cet arbre décisionnel ne prend pas en compte les PM triple chambre qui s'adressent à une population en détresse cardiaque. Enfin, parmi les 4 patients implantés avec du matériel IRM compatible, pour l'un d'entre eux aucune justification n'a été mise en évidence. Les trois autres patients font bien l'objet d'une surveillance particulière.

Conclusion

Hormis les cas particuliers des PM triple chambre, la conformité des indications de pose et du choix prothétique est satisfaisante. Depuis 2009, la HAS recommande de ne plus utiliser les PM sans asservissement à la fréquence : ce type de PM est maintenant retiré de notre établissement. D'autre part, dans un contexte d'absence de suivi prospectif des indications de pose, cet audit permet de privilégier de façon pertinente l'analyse des indications de pose des PM triple chambre.